



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 48452

#### Texte de la question

M. Julien Dray attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les conséquences en Essonne du plan de restructuration de la gendarmerie nationale. En effet, cette réforme prévoit dès 1997 la dissolution de la brigade territoriale d'Épinay-sur-Orge. Les communes qui en dépendent actuellement seront rattachées à d'autres brigades existantes dont les effectifs resteront apparemment constants. Les six militaires actuellement en poste à Épinay constitueront une nouvelle unité chargée de la prévention de la délinquance des jeunes dans l'ensemble du département. Si bien que l'on prélève sur seulement quatre communes l'intégralité de leurs effectifs actuels pour les répartir sur l'ensemble de l'Essonne. Localement, l'effet sera désastreux. Dans une réponse à une question orale le 21 janvier 1997, M. le ministre de l'intérieur a rapproché l'affectation de sept policiers supplémentaires à Grigny en 1996 et la baisse dans cette même commune de la délinquance de 6,6 %, des délits de voie publique de 11 %, et une augmentation du taux d'élucidation des affaires de 16,4 %. Sauf à dire que la qualité du travail des gendarmes est très inférieure à celle de la police nationale, la suppression de six postes de gendarmes à Épinay-sur-Orge devrait logiquement conduire à une dégradation de la criminalité du même ordre de grandeur. Aussi lui demande-t-il de modifier le plan de restructuration de la gendarmerie afin que la gendarmerie d'Épinay-sur-Orge et ses effectifs actuels soient maintenus.

#### Texte de la réponse

Le plan de restructuration de la gendarmerie s'inscrit dans le cadre de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, qui fixe à la police et à la gendarmerie nationales des objectifs d'harmonisation et de complémentarité. C'est dans cet esprit que la gendarmerie mène des réflexions sur son organisation dans les zones de police d'État, en recherchant notamment à renforcer son dispositif dans les zones urbaines et périurbaines, où elle accomplit seule les missions de sécurité publique. Les redeploiements prévus dans les zones de police d'État n'altéreront en aucune façon la continuité et la qualité du service public, car la police y assure d'ores et déjà seule les missions de sécurité publique. De plus, les services de police ne connaîtront aucune charge supplémentaire dans la mesure où la gendarmerie poursuivra l'intégralité des missions des brigades dissoutes à partir des brigades voisines, qui seront renforcées en conséquence. En ce qui concerne plus précisément le département de l'Essonne, le ministre de la défense a demandé qu'il soit procédé à un nouvel examen du plan de restructuration initialement prévu. Les solutions retenues feront l'objet d'une information auprès de l'ensemble des élus et des autorités concernées.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Dray Julien](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48452

**Rubrique :** Gendarmerie

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 février 1997, page 755

**Réponse publiée le :** 7 avril 1997, page 1783